



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES  
Service Politique de la Ville

**2025 DDCT 49** – Fonds de Participation des Habitant.e.s (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions (79 400 euros) à 12 associations.

**Mme Melody TONOLLI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;  
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030);  
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;  
Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;  
Vue la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission.

**Délibère,**

Article 1 : Une subvention globale de 2300 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- FPH // Amandiers (2025\_08274/DDCT SPV/2300 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- FPH Fonds de participation des habitant.es - 2025 (2025\_01607/DDCT SPV/8000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 1300 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fonds de Participation des Habitant.es du 10ème (2025\_08534/DDCT SPV/1300 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention globale de 11500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) (17e) pour lui permettre d'assurer Les actions suivantes :

- FPH Porte d'Asnières (2025\_08231/DDCT SPV/5500 €)
- FPH porte de Saint-Ouen (2025\_08232/DDCT SPV/6000 €)

Article 5 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE SUD OUEST (206693) (14<sup>e</sup> et 15e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Fonds de participation des habitants - 15ème (2025\_08267/DDCT SPV/3500 €)
- Fonds de participation des habitants - 14ème (2025\_08268/DDCT SPV/6000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 3700 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA LIGUE FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT (17217) (12e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fonds de Participation des Habitants (2025\_08358/DDCT SPV/3700 €)

Article 7 : Une subvention globale de 8900 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE – PORTE MONTMARTRE (163481) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- FPH Porte Montmartre, porte des poissonniers, Moskova (2025\_08765/DDCT SPV/8900 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fonds de Participation des Habitants du 11<sup>e</sup> (2025\_01552/DDCT SPV/6000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 9 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (17156) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fonds de participation des habitants du 13ème Est 2025 (2025\_08594/DDCT SPV/3500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 10 : Une subvention globale de 14000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fonds de Participation des Habitants - Quartiers du 19e (2025\_01504/DDCT SPV/14000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 11 : Une subvention globale de 6700 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- FPH - GOUTTE D'OR (2025\_08394/DDCT SPV/6700 €)

Article 12 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 2025 - FPH Les Portes du 20ème (2025\_08439/DDCT SPV/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 13 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 79400 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.